

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide greniers » organisée par le CSC de Migné-Auxances se déroulera à Migné-Auxances, au pré sec, entre 9h & 18h.

Article 2 : Le Vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers.

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

CSC Migné-Auxances - Vide Grenier

10 rue de la Comberie

86440 Migné-Auxances

- ☐ Le paiement correspondant à la réservation.
- ☐ Une caution de 10 € à payer séparément, en chèque. Celle-ci sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles...)
- ☐ Le règlement intérieur signé

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Les tarifs

Le coût pour les emplacements est fixé à : 1 mètre linéaire = 2 €

Une caution de 10 € à payer séparément, en chèque. (Celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...))

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du CSC de Migné-Auxances.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. En cas d'annulation de la part de l'organisateur le remboursement du droit de place sera remboursé.

Article 8 : L'entrée au vide grenier est interdite avant 6h30. L'installation des stands devra se faire de 7 h à 9 h. A partir de 8 h 30 plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 18h. Tout emplacement réservé et non occupé à 9 h sera considéré comme libre.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de la Vienne dès la fin de la manifestation.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2026

Prénom NOM :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :